

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique DELAHAYE, Maire.

Étaient présents : Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Caroline MEZIN, M. Jean-Marie LAVAT, M. Marc MARTIN, Philippe COURTEMANCHE, M. Jean-Michel UHART, Mme Corinne JALLAIS, M. Philippe PEAN, Mme Delphine BARRAULT, M. Philippe CHAMPS, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laetitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Muriel VIOLETTE.

Absents représentés : M. René TRUET donne pouvoir à M. Philippe PEAN, Mme Michèle DUCHESNE donne pouvoir à M. Marc MARTIN, Mme Florence GUINAULT donne pouvoir à Mme Delphine BARRAULT, M. José DURO donne pouvoir à M. Jean-Michel UHART, Mme Sandrine BRETON donne pouvoir à Mme Caroline MEZIN.

Absents non représentés : Mme Caroline JALLAIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel UHART

Date d'envoi de la convocation
26 novembre 2018

Elus en exercice : 22

Présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2018

Compte rendu de commissions

Décisions du Maire

5. Administration générale / Sécurité

5.1 - Désignation des membres de la commission de contrôle dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU)

6. Intercommunalité

6.1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher relative aux mercredis qui deviennent du « périscolaire »

6.2 - Présentation des rapports d'activités 2017 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

6.3 - Mutualisation - Mise à disposition d'un logiciel de gestion et autorisation du droit du sol entre la Communauté de Communes et ses communes membres

7. Ressources Humaines

7.1 - Convention de mise à disposition de deux agents municipaux dans le cadre du marché de Noël des 8 et 9 décembre 2018

7.2 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale de La Croix en Touraine

8. Finances - Marchés publics

8.1 - Budget Ville - Autorisation de contracter un emprunt

8.2 - Budget Ville - Adoption des tarifs municipaux pour l'année 2019

8.3 - Instauration du principe de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires

8.4 - Indemnité pour l'ouverture et la fermeture du cimetière communal au titre de l'année 2018

8.5 - Budget Assainissement - Décision modificative n° 1

8.6 - Budget Ville - Décision modificative n° 1

8.7 - Budget Eau - Décision modificative n° 1

8.8 - Budget Eau - Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

9. Affaires scolaires et périscolaires

9.1 - Adoption des tarifs des services périscolaires pour l'année 2019

12. Tourisme/Culture/Fêtes et Cérémonie/Sports/Vie associative

12.1 - Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail numérique commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

12.2 - Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles communales, du gymnase et les règlements intérieurs associés

15. Eau/Assainissement

15.1 - Adoption des tarifs des services eau et assainissement pour l'année 2019

15.2 - Eau - Rapport annuel 2017 du délégataire

15.3 - Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

15.4 - Assainissement - Rapport annuel 2017 du délégataire

15.5 - Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Michel UHART est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

- ⇒ Compte rendu de la commission vie associative en date du 30 août 2018
- ⇒ Compte rendu de la commission vie économique en date du 9 octobre 2018
- ⇒ Relevé d'informations du COPIL PLU à l'occasion de la commission urbanisme en date du 24 octobre 2018

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2018-23b	12/09/2018	Décision relative aux travaux de remplacement de la porte d'entrée de la mairie faisant intervenir plusieurs corps de métier et entreprises (menuiserie, électricité, automatisation, téléphonie, peinture, maçonnerie).	Budget Ville Opération 106 Article 2313 23 687.13 € HT 28 424.55 € TTC
D-2018-24	12/09/2018	Décision relative à l'étude de faisabilité sur la création d'un nouveau forage d'eau potable ou d'interconnexions possibles confiée au cabinet MERLIN (45400 Semoy)	Budget Eau Opération 101 Article 2031 4 800 € HT 6 000 € TTC
D-2018-25	17/09/2018	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°29 et 30/2018	Pas de préemption
D-2018-26	18/10/2018	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°31 à 36/2018	Pas de préemption
D-2018-27	22/10/2018	Décision relative à l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales confiée au cabinet Artélia (37200 Tours).	Budget Assainissement Article 617 18 725 € HT 22 470 € TTC
D-2018-28	05/11/2018	Déclarations d'Intention d'Aliéner n°37 à 40/2018	Pas de préemption

5 - ADMINISTRATION GENERALE / SECURITE (Angélique DELAHAYE)

5.1 - Désignation des membres de la commission de contrôle dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU)

Depuis la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les modalités de gestion des listes électorales ont été modifiées et leur tenue est désormais confiée à l'INSEE.

Cette réforme, qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019 renforce les pouvoirs du maire : il est désormais compétent à la place des commissions administratives pour contrôler et inscrire les électeurs sur les listes.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une commission de contrôle dont les missions sont les suivantes :

1. Examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs
2. Assurer un suivi général des opérations de révision des listes électorales

Conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants et dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers de la liste principale
- 2 conseillers de la 2^e liste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, en qualité de membre de la commission de contrôle, les membres suivants :

- Corinne JALLAIS (liste principale)
- Philippe PEAN (liste principale)
- Delphine BARRAULT (liste principale)
- Jacques BRAULT (2^e liste)
- Alain SCHNEL (2^e liste)

6- INTERCOMMUNALITE (Jean-Yves AUDIGOU)

6.1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 octobre dernier, a proposé une modification statutaire relative à une compétence facultative de la communauté de communes, dénommée « Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse ».

Ainsi, il est proposé de modifier le contenu du paragraphe relatif à cette compétence afin :

- D'être en conformité avec le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs (le mercredi est désormais considéré comme du temps périscolaire, même dans le cadre des ALSH)
- De supprimer toute référence au CETJ (Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sports) qui n'existe plus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher ;
- DIT que la délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

6.2 - Présentation des rapports d'activités 2017 de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports établis par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'année 2017 (rapport général, rapport sur le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers et le rapport annuel du service commun mutualisé de la Voirie) ;

Vu les dossiers présentés,

- PREND ACTE des rapports d'activités 2017 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

6.3 - Mutualisation - Mise à disposition d'un logiciel de gestion et autorisation du droit du sol entre la Communauté de Communes et ses communes membres

Le service instructeur de la CCBVC a été créé en 2014. Il utilise depuis cette date, le logiciel R'ADS, logiciel proposé par le prestataire SIRAP OUEST en partenariat avec le SIEIL d'Indre-et-Loire.

Dans l'esprit de mutualiser les outils entre la CCBVC et les communes, la communauté de communes propose de mettre à disposition ce logiciel aux communes membres.

Ainsi, les communes pourront utiliser le logiciel afin d'enregistrer les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et les demandes d'urbanisme (que l'instruction soit communale ou communautaire). Cela permettra notamment de faciliter les échanges entre les communes et le service instructeur de la CCBVC.

Une formation sera assurée par le prestataire et administrateur du logiciel, SIRAP OUEST, auprès des agents communaux concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,

Considérant la possibilité de mutualiser le logiciel R'ADS au profit des communes membres de la CCBVC, sans refacturation à celles-ci,

Considérant la convention proposée pour la mise à disposition d'une solution web pour la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention présentée permettant une mutualisation du logiciel de gestion des Autorisations du Droit du Sol entre la communauté de communes et ses communes membres,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les éléments afférents au dossier.

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

7.1 - Convention de mise à disposition de deux agents municipaux dans le cadre du marché de Noël des 8 et 9 décembre 2018

L'Union Commerciale Artisanale Libérale (UCAL) organise son marché de Noël les samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018. A ce titre, il convient de prévoir, par convention, les conditions de mise à disposition de deux agents communaux. Cette mise à disposition gratuite fera intervenir les personnels d'astreinte, exceptionnellement deux ce jour-là, afin de manutention et de montage du matériel nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation.

En cas de nécessité portant sur la salubrité ou la sécurité publique, lesdits agents pourront être amenés à intervenir dans les conditions d'astreinte réglementaires. Cependant, les agents ne pourront être affectés aux activités du Marché de Noël, comme la tenue d'un stand, l'animation, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents municipaux dans le cadre du marché de Noël des 8 et 9 décembre 2018
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

7.2 - Convention de stage avec la Maison Familiale Rurale de La Croix en Touraine

Dans le cadre de ses études en CAP services à la personne, une étudiante a sollicité les services périscolaires de la commune afin de pouvoir effectuer un stage au sein des services périscolaires de l'école maternelle à compter du 7 janvier 2019 et pour une durée de trois (3) mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de stage avec la Maison Familiale Rurale de La Croix en Touraine
- AUTORISE Madame le Maire à la signer

8 - FINANCES / MARCHES PUBLICS (Rapporteur Jean-Yves AUDIGOU)

8.1 - Budget Ville - Autorisation de contracter un emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2337-3,
 Considérant le besoin de financement dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments communaux
 et d'installation d'équipements autour du modulaire jeunes,
 Considérant les offres reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention, accepte de recourir à un
 emprunt de 400 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organismes prêteurs	Montant du capital emprunté	Durée d'amortissement	Taux fixe	Echéance	Montant de l'échéance	Type d'amortissement	Frais de dossier
Crédit Mutuel	400 000 €	15 ans	1.32%	Annuelle	29 568.78 €	Linéaire à capital constant	400 €

8.2 - Adoption des tarifs municipaux pour l'année 2019

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2018 Pour mémoire	Tarifs 2019	
		Prix	Caution
Location de salles communales aux particuliers (prix/jour)			
Demi-journée (7h)	125 €	125 €	400 €
Journée (14h)	200 €	200 €	400 €
Location des salles communales aux associations			
Location aux associations	Gratuit	Gratuit	400 €
Location du mobilier (pour les particuliers)			
Banc (prix à l'unité)	2 €	2 €	<i>De 0 à 50 unités 200 € de caution De 51 à 500 unités 600 € de caution + de 500 unités 1 000 € de caution</i>
Chaise (prix à l'unité)	1 €	1 €	
Table (prix à l'unité)	5 €	5 €	
Table et deux bancs	7 €	7 €	
Stands parapluie 3m x 3m (prix à l'unité)	50 €	50 €	<i>De 1 à 5 unités 1 000 € de caution Plus de 5 unités 2 000 € de caution</i>
Location du mobilier (pour les associations)			
Banc (prix à l'unité)	Gratuit	Gratuit	<i>De 0 à 50 unités 200 € de caution De 51 à 500 unités 600 € de caution + de 500 unités 1 000 € de caution</i>
Chaise (prix à l'unité)	Gratuit	Gratuit	
Table (prix à l'unité)	Gratuit	Gratuit	
Table et deux bancs	Gratuit	Gratuit	
Stands parapluie 3m x 3m (prix à l'unité)	Gratuit	Gratuit	<i>De 1 à 5 unités 1 000 € de caution Plus de 5 unités 2 000 € de caution</i>
Sonorisation	Gratuit	Gratuit	500 €
Estrade	/	Gratuit	1 000 €
Photocopies aux particuliers			
A4 noir et blanc	0.50 €	0.50 €	/
A3 noir et blanc	1 €	1 €	/
A4 couleur	1 €	1 €	/
A3 couleur	1.50 €	1.50 €	/
Photocopies aux associations			
A4 noir et blanc	Gratuit	Gratuit	/
A3 noir et blanc	Gratuit	Gratuit	/

Photocopies aux demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA (sur justificatifs)			
A4 noir et blanc / couleur	Gratuit	Gratuit	/
A3 noir et blanc / couleur	Gratuit	Gratuit	/
Autres tarifs			
Prix du verre gravé Saint Martin	5 €	5 €	/
Prix du livre Saint Martin le Beau, Village de Touraine dans l'Histoire de France de Robert Uhart	10 €	10 €	/
Concessions au cimetière			
Concessions de 15 ans (uniquement en cas de renouvellement)	300 €	300 €	/
Concessions de 30 ans	450 €	450 €	/
Concessions de 50 ans	600 €	600 €	/
Columbarium			
Concessions de 15 ans	250 €	250 €	/
- Urne supplémentaire	80 €	80 €	/
Concessions de 30 ans	410 €	410 €	/
- Urne supplémentaire	130 €	130 €	/
Redevance annuelle			
Stationnement de Taxi	50 €	50 €	/
Antenne sur château d'eau de Coulaines	300 €	300 €	/
Droits de place (prix mensuel)			
Marché (forfait comprenant le branchement électrique)	15 €	15 €	/
Tarif passager sans branchement électrique	15 €	15 €	/
Tarif passager avec branchement électrique	20 €	17,80 €	/
Branchement électrique	2,80 €	2,80 €	/
Camion ouilleur	20 €	20 €	/
Occupation du domaine public			
Redevance saisonnière au m ² (tarif mensuel)	1,50 €	1,50 €	/
Benne, camion, échafaudages (prix à la journée)	10 €	10 €	/
Mètre linéaire (Marché d'artisans - Médiévales)	/	5 €	100 €
Fourrière			
Frais de capture d'un animal	40 €	40 €	/
Frais de garde d'un animal en chenil (prix journalier)	15 €	15 €	/
Frais de garde d'un animal pour un week end	100 €	100 €	/
Prestation d'enlèvement de déchets/dépôts par les services techniques			
Transport de matériel/déchet/dépôt	30 €	30 €	/
Utilisation d'un véhicule simple (voiture, petit camion)	15 €	15 €	/
Utilisation d'un véhicule autre (tractopelle, tracteur)	35 €	35 €	/
Coût d'un agent (prix horaire)	16 €	16 €	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2019.

8.3 - Instauration du principe de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permet d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, dans la limite du plafond autorisé par l'article R.2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le plafond de cette redevance soit égale à 10% du montant de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- D'EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

8.4 - Indemnité pour l'ouverture et la fermeture du cimetière communal au titre de l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité annuelle 2018 allouée pour l'ouverture et la fermeture du cimetière communal à 600 euros.

8.5 - Budget Assainissement - Décision modificative n° 1

Dans le cadre des opérations d'amortissement des subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n°1 sur le budget de l'assainissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	97 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0,00 €	97 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	29 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 400,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	29 700,00 €	0,00 €	127 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	127 400,00 €	0,00 €	127 400,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 700,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	127 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 700,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	127 400,00 €	0,00 €	29 700,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	127 400,00 €	0,00 €	127 400,00 €
Total Général		254 800,00 €		254 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget de l'assainissement.

8.6 - Budget Ville - Décision modificative n° 1

Dans le cadre des opérations d'amortissement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n°1 sur le budget de la ville.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	19 774,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	19 774,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	19 774,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 774,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 774,00 €	19 774,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 774,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 774,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 774,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 774,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	19 774,00 €	19 774,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget de la ville.

8.7 - Budget Eau - Décision modificative n° 1

Dans le cadre des opérations d'amortissement des subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n°1 sur le budget de l'eau.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 100,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	22 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 900,00 €	24 000,00 €	0,00 €	22 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	22 100,00 €	1 900,00 €	24 000,00 €
Total Général		44 200,00 €		44 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget de l'eau.

8.8 - Budget Eau - Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables

a. Admission en non-valeur pour créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite à l'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de Tours, dans une ordonnance du 21 décembre 2017, le Trésorier propose l'admission en non-valeur de ces créances éteintes détenues par la commune sur le budget de l'eau.

Cette admission s'élève à un montant de 896.70 € et correspond à des recettes liées à des factures d'eau de 2011, 2013, 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur en raison de créances éteintes s'élevant à la somme de 896.70 € sur le budget de l'eau
- DIT que cette dépense sera inscrite au chapitre 65, sur l'article 6542.

b. Admission en non-valeur pour taxes et produits irrécouvrables

Les admissions en non-valeur sont des opérations d'apurement comptable de créances anciennes considérées, à l'issue de diligence effectuées par le comptable en charge de leur recouvrement, comme impossibles à recouvrer. L'admission en non-valeur décharge les comptables de leur responsabilité mais n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune.

La décision d'admission en non-valeur relevant de la compétence de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le Budget Eau pour les exercices allant de 2008 à 2015.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 369.41 euros dont le détail est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 369.41 € sur le budget de l'eau ;
- DIT que cette dépense sera inscrite au chapitre 65, à l'article 6541.

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

9.1 - Adoption des tarifs des services périscolaires pour l'année 2019

TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE		
Ecole maternelle	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Forfait	39.62 €	39.62 €
Repas occasionnel	3.20 €	3.20 €
Repas adulte	5 €	5 €
Repas adulte participant activement à l'organisation du service de restauration scolaire	3.52 €	3.52 €
Ecole élémentaire		
Forfait	41.96 €	41.96 €
Repas occasionnel	3.34 €	3.34 €
Repas adulte	5 €	5 €
Repas adulte participant activement à l'organisation du service de restauration scolaire	3.52 €	3.52 €
TARIFS DES SERVICES DE GARDERIE PERISCOLAIRE		
Ecoles maternelle et élémentaire	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
La demi-heure de garderie	0.60 €	0.60 €
TARIFS DU SERVICE DE TRANSPORT COMMUNAL		
Transport scolaire communal	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Prix de l'abonnement	150 € / an	150 € / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des services périscolaires pour l'année 2019.

12 - VIE ASSOCIATIVE / FETES ET CEREMONIES (Rapporteur Caroline MEZIN)

12.1 - Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail numérique commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

Le partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune de Saint Martin le Beau et le Conseil Départemental en septembre 2015 pour une durée de trois ans. Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler.

La participation demandée aux communes et communautés de communes dont le nombre est au moins égal à 1000 habitants passe de 10 centimes par habitant et par an, à 11 centimes par habitant et par an suite au succès rencontré par le portail numérique « Nom@de ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour un portail numérique commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-et-Loire.
- AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents afférents.
- DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, à l'article 65548.

12.2 - Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles communales, du gymnase et les règlements intérieurs associés

Par délibération en date du 19 juin 2015, le Conseil Municipal avait délibéré sur ces différentes conventions de mise à disposition. Ces dernières ayant été adoptées pour une durée de 4 ans, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur renouvellement ainsi que sur leurs modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement des conventions de partenariat pour un portail numérique commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques de département d'Indre-et-Loire.
- AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents afférents.

15 - EAU/ASSAINISSEMENT (Rapporteur Jean-Michel UHART)

15.1 - Adoption des tarifs des services eau et assainissement pour l'année 2019

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs des services eau et assainissement pour l'année 2019.

Tarifs de facturation de l'eau potable et de l'assainissement

	TARIFS HT	TVA	TARIFS TTC
EAU POTABLE			
Prime fixe (abonnement)	70.00 €	5.5 %	73.85 €
Le m ³	1.20 €	5.5 %	1.274 €
COMPTEURS SECONDAIRES EAU			
Prime fixe (abonnement)	35.00 €	5.5 %	36.925 €
Le m ³	1.20 €	5.5 %	1.274 €
ASSAINISSEMENT			
Prime fixe (abonnement)	70.00 €	10 %	77 €
Le m ³	0.95 €	10 %	1.045 €

L'ensemble des redevances payées par la commune aux organismes publics (redevance de modernisation des réseaux de collecte, redevance pour pollution domestique et redevance pour prélèvement de la ressource en eau), sont répercutées sur les abonnés.

Tarifs des différentes prestations du service eau et assainissement pour 2019

SERVICE DE L'EAU	Tarifs 2018 (pour mémoire)			Tarifs 2019		
	HT	TTC	Sans TVA	HT	TTC	Sans TVA
Branchement d'eau potable (10 M de tuyau)						
Diamètre 15	1 450,00 €	1 740,00 €		1 450,00 €	1 740,00 €	
Diamètre 20		sur devis			sur devis	
Diamètre supérieur à 20		sur devis			sur devis	
Tarif pour les viticulteurs si nécessité deuxième branchement	725,00 €	870,00 €		725,00 €	870,00 €	
Branchement sans pose de compteur						
Diamètre 15	1 325,00 €	1 590,00 €		1 325,00 €	1 590,00 €	
Diamètre 20		sur devis			sur devis	
Pose de compteur sans branchement (lotissements, site d'activités et reprise abonnement après résiliation)						
Diamètre 15	125,00 €	150,00 €		125,00 €	150,00 €	
Diamètre 20		sur devis			sur devis	
Avec col de cygne diamètre 15	235,00 €	282,00 €		235,00 €	282,00 €	
Tarif horaire de l'agent de service avec véhicule léger (sans tractopelle)	35,00 €		35,00 €	35,00 €		35,00 €
	50,00 €		50,00 €	50,00 €		50,00 €
avec tractopelle	80,00 €		80,00 €	80,00 €		80,00 €
Utilisation du compresseur	20,00 €		20,00 €	20,00 €		20,00 €
Prix horaire avec camion 3T5	60,00 €		60,00 €	60,00 €		60,00 €
Prix horaire avec camion 7T5	80,00 €		80,00 €	80,00 €		80,00 €
Résiliation d'abonnement, dépose compteur	50,00 €		50,00 €	50,00 €		50,00 €
Fermeture compteur ou réouverture sur demande	50,00 €		50,00 €	50,00 €		50,00 €
Remplacement compteur gelé suite négligence						
Diamètre 15	125,00 €	150,00 €		125,00 €	150,00 €	
Diamètre 20		sur devis			sur devis	
Forfait déplacement injustifié de l'agent	50,00 €		50,00 €	50,00 €		50,00 €
Extension du réseau à la demande des particuliers		sur devis			sur devis	
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Tarif horaire de l'agent de service avec véhicule léger (sans tractopelle)	35,00 €		35,00 €	35,00 €		35,00 €
	50,00 €		50,00 €	50,00 €		50,00 €
avec tractopelle	80,00 €		80,00 €	80,00 €		80,00 €
Forfait déplacement injustifié de l'agent	50,00 €		50,00 €	50,00 €		50,00 €
Extension du réseau à la demande des particuliers		sur devis			sur devis	
Branchement sur le réseau d'eaux usées						
Prix payé à l'entreprise	1 495,00 €	1 794,00 €		1 560,00 €	1 872,00 €	
Prix à facturer aux demandeurs (frais gestion inclus)	1 545,00 €	1 854,00 €		1 610,00 €	1 932,00 €	
Contrôle de conformité des installations au réseau public d'assainissement	110,00 €	132,00 €		110,00 €	132,00 €	
Contre visite en cas de non-conformité	60,00 €	72,00 €		60,00 €	72,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des services eau et assainissement pour l'année 2019.

15.2 - Eau - Rapport annuel 2017 du délégataire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par le délégataire au titre de l'année 2017 pour le service de l'eau potable,

Vu les dossiers présentés,

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire 2017 pour le service de l'eau potable
- AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15.3 - Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5 ;

Vu les dossiers présentés,

- PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable ;
- AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15.4 - Assainissement - Rapport annuel 2017 du délégataire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par le délégataire au titre de l'année 2017 pour le service de l'assainissement,

Vu les dossiers présentés,

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire 2017 pour le service de l'assainissement ;
- AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15.5 - Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5 ;

Vu les dossiers présentés,

- PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement ;
- AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

Saint Martin le Beau, le 6 décembre 2018
Vu pour être affiché,

Angélique DELAHAYE
Maire
Député européen